



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats d'apprentissage

Question écrite n° 7976

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la possibilité de reporter, comme cela a été accordé les années précédentes, la date limite de signature des contrats d'apprentissage au 31 janvier 1994. En effet, la limite actuelle fixée au 30 novembre 1993 constitue un véritable obstacle à l'insertion des jeunes apprentis, puisque des contrats se concluent jusqu'en janvier 1994 et que la plupart des sections des centres de formation des apprentis ne sont et ne seront toujours pas complètes à cette date.

Texte de la réponse

La date limite de signature des contrats d'apprentissage a été reportée au 15 janvier 1994 afin de permettre à un maximum de jeunes d'accéder à l'apprentissage. La reconduction du crédit d'impôt apprentissage et l'instauration par la loi et le décret du 27 juillet 1993 d'une aide forfaitaire de 7 000 francs pour l'embauche d'un apprenti entre le 1er juillet 1993 et le 30 juin 1994 motivent par ailleurs cette décision. L'enregistrement des contrats est rendu possible dès lors qu'ils auront été signés jusqu'à cette date et auront été transmis dans le mois qui suit la date de leur signature.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7976

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 4007

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 409